



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du jeudi 27 février 2020

Le vingt-sept février deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

Date de la convocation	20 février 2020
Date de l'affichage	20 février 2020

#### I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

#### II. Contrôle du quorum

Présents : 16  
Votants : 18  
Délégations : 2  
Absents : 1

**Présents** : PEPION Clarisse, GOMET Alain, BOURSIER Magali, PUARD Philippe, PAULMIER Christine, ROLLEAU Yannick, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry, PATRIGEON Catherine, ROBERT Laurent, AUBARD Eric, CHABENAT Jean-Michel, PONROY Marie-Agnès, PERRICHON Didier, MAILLET Cécile, DEMARET Bernard.

**Délégations** : HUIDO Etienne à SEBGO Brigitte, DEBEURET Marie-Pierre à PEPION Clarisse.

**Excusée** : JEUDON Jocelyne.

**Assistaient également à la réunion** : HOUR Sophie, Directrice Générale des Services, ALBRAND Céline et MAILLOCHON Bernard, agents des services administratifs.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

#### III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Madame Magali BOURSIER est désignée pour remplir cette fonction.

Madame Magali BOURSIER est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2019.

#### V. Lecture de l'ordre du jour

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Suppression des points :
  - ✓ Rétrocession d'une concession au cimetière communal.
  - ✓ Adoption du compte de gestion 2019 (budget la Chesnaye).
  - ✓ Adoption du compte administratif 2019 (budget la Chesnaye).
  - ✓ Adoption du budget primitif de l'exercice 2020 (budget la Chesnaye).
- Ajout du point :
  - ✓ Affectation du résultat 2019 (budget principal).

#### Délibérations

##### **Administration**

1. **N°2020.02.01** : Prolongation de la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.

##### **Ressources humaines**

1. **N°2020.02.02** : Recrutement d'un agent contractuel du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire.
2. **N°2020.02.03** : Création d'un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire.
3. **N°2020.02.04** : Recrutement de deux agents saisonniers pour le camping.
4. **N°2020.02.05** : Stagiairisation d'un agent sur le grade d'adjoint technique territorial.

##### **Finances**

1. **N°2020.02.06** : Adoption du compte de gestion 2019 (budget principal).
2. **N°2020.02.07** : Adoption du compte administratif 2019 (budget principal).
3. **N°2020.02.08** : Affectation du résultat 2019 (budget principal).
4. **N°2020.02.09** : Adoption du budget primitif de l'exercice 2020 (budget principal) ou Autorisation spéciale de crédits d'investissement (budget principal).
5. **N°2020.02.10** : Subventions aux associations et établissements publics.

#### Questions diverses

**Administration Générale : n°2020.02.01 : Cimetière communal : prolongation de la procédure de régularisation, avant-reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en terrain commun,

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2019 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 janvier 2020,

Sachant que, parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du terrain commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues,

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 31 janvier 2020 au 15 avril 2020.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** la prorogation de la procédure de régularisation des sépultures sans concession à la date du 15 avril 2020.

<b>Voix pour</b>	<b>18</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Ressources humaines : n° 2020.02.02 : Recrutement d'un agent contractuel du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à des besoins des services,

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial pour assurer l'entretien des bâtiments communaux pour une durée hebdomadaire de service de 35h à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53

du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** le recrutement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>1</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Ressources humaines : n° 2020.02.03 : Création d'un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent territorial pour faire face à des besoins des services,

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent au grade d'adjoint administratif territorial pour assurer les fonctions d'agent administratif pour une durée hebdomadaire de service de 35h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** le recrutement d'un agent au grade d'adjoint administratif territorial à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.
- 

<b>Voix pour</b>	<b>18</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Ressources humaines : n° 2020.02.04 : Recrutement de deux agents saisonniers pour le camping**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents saisonniers pour faire face à un besoin lié à l'ouverture du camping municipal,

Madame le Maire propose le recrutement de deux agents saisonniers au grade d'adjoint technique territorial, pour une durée hebdomadaire de service de 35h, du 01/04/2020 au 30/09/2020 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'accueil et d'entretien.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** le recrutement de deux agents contractuels au grade d'adjoint technique territorial du 01/04/2020 au 30/09/2020 inclus.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

<b>Voix pour</b>	<b>18</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Ressources humaines : n°2020.02.05 : Stagiairisation d'un agent sur le grade d'adjoint technique territorial**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un poste d'adjoint technique territorial est vacant,

Madame le Maire propose la stagiairisation d'un agent au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à temps complet.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré, en l'absence de M. Philippe PUARD (père de l'agent concerné),

- **D'accepter** la stagiairisation d'un agent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Finances : n° 2020.02.06 : Adoption du compte de gestion 2019 (budget principal)**

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal transmis par Mme Sophie RAMBAUT, Trésorière d'Issoudun et comptable de la commune en fonction à cette période,

Vu notamment les résultats d'exécution suivants hors restes à réaliser :

- excédent de fonctionnement de :	412 875,84€
- solde négatif de la section d'investissement de :	87 758,48€

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'adopter** le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal.

<b>Voix pour</b>	<b>18</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Finances : n° 2020.02.07 : Adoption du compte administratif 2019 (budget principal)**

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par Madame le Maire,

Considérant que le compte administratif 2019 peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		243 479,72	330 431,60		330 431,60	243 479,72
Opérations de l'exercice	1 726 459,73	1 895 855,85	871 501,49	1 114 174,61	2 597 961,22	3 010 030,46
<b>TOTAUX</b>	<b>1 726 459,73</b>	<b>2 139 335,57</b>	<b>1 201 933,09</b>	<b>1 114 174,61</b>	<b>2 928 392,82</b>	<b>3 253 510,18</b>
Résultats de clôture		412 875,84	87 758,48			325 117,36
Restes à réaliser			109 500,00	79 800,00	109 500,00	79 800,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>1 726 459,73</b>	<b>2 139 335,57</b>	<b>1 311 433,09</b>	<b>1 193 974,61</b>	<b>3 037 892,82</b>	<b>3 333 310,18</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>412 875,84</b>	<b>117 458,48</b>			<b>295 417,36</b>

Après le retrait de Madame le Maire, Madame Boursier, élue en séance, demande au conseil de bien vouloir adopter le compte administratif 2019 du budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'adopter** le compte administratif 2019 du budget principal.

<b>Voix pour</b>	<b>15</b>	<b>Voix contre</b>	<b>1</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Finances : n°2020.02.08 : Affectation du résultat 2019 (budget principal)**

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal et notamment les éléments suivants :

A - excédent de fonctionnement de :	412 875,84 €
B - solde négatif de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de :	87 758,48 €
C - solde négatif des restes à réaliser d'investissement de :	29 700,00 €

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter en investissement une partie de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 117 458,48 € (= addition des éléments B + C), pour équilibrer la section d'investissement,

Madame le Maire propose d'affecter le résultat 2019 du budget principal (A) ainsi au budget 2020 :

- affectation obligatoire en section d'investissement (compte 1068) de : 117 458,48 €
- report du solde en section de fonctionnement (ligne 002) : 295 417,36 €

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'affecter** le résultat de l'exercice 2019 du budget principal conformément aux propositions de Madame le Maire.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>1</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Finances : n° 2020.02.09 : Adoption du budget primitif de l'exercice 2020 (budget principal)**

Vu la proposition de budget primitif 2020 présentée par Madame le Maire pour le budget principal,

Considérant que le budget présenté prend en compte l'affectation du résultat, intègre les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2019 et que les dépenses et recettes ont été évaluées de façon sincère,

Considérant que la section d'investissement a été équilibrée sans avoir recours à l'emprunt, conformément aux préconisations du comptable public et à la volonté de Madame le Maire, pour ne pas engager la nouvelle assemblée à qui il appartiendra, le cas échéant, de modifier ce choix,

Considérant que chacune des sections s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

- fonctionnement : 1 911 800,00 €
- investissement : 734 900,00 €

Madame le Maire propose d'adopter le budget primitif 2020 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'adopter** le budget primitif 2020 du budget principal.

Le budget primitif 2020 du budget principal étant adopté, il n'est pas nécessaire de délibérer pour l'autorisation spéciale de crédits d'investissement.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>1</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Finances : n°2020.02.10 : Subventions aux associations et établissements publics**

Considérant qu'une somme de 46 000 € est prévue dans la proposition de budget 2020 pour les subventions aux associations,

Vu les différentes demandes déposées par les associations locales et établissements publics,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

<b>Association/établissement public</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Subvention 2020</b>
Aïkido Club de Vatan	700 €	700 € + 800 € (anniversaire)
Amicale du Personnel Ville de Vatan et Communauté de Communes	500 €	/
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vatan	/	400 €
Vatan en Fête	2 000 €	1 000 €
Association Z'DANCE	100 €	150
ADIL de l'Indre	400 €	400 €
Association Prévention Routière Comité de l'Indre	100 €	100 €
Basket Club de Vatan	700 €	700 €
Association Majorettes Vatanaises	200 €	200 €
Club Pongiste Vatanais	100 €	700 €
Comité Pilotage Fête de la Lentille	2 500 €	1 000 €
Association C. LOY – La Pratique	1 000 €	1000 € + 4 000 € (Festival)
Episol 36	500 €	500 €
Handball Club de Vatan	700 €	700 €
Indre Nature	100 €	100 €
Judo Club Vatanais	700 €	700 €
Chorale La Clé des Champs d'Amour	300 €	300 €
La Pétanque Vatanaise	300 €	500 €
Les Toqués du Fourneau	300 €	300 €
Association La Vatanaise Gymnastique volontaire	700 €	700 €
Musée du Cirque	3 000 €	4 000€
Romain-Guignard Association	1 000 €	1 000 €
Société Communale de Chasse de Vatan et des Environs	400 € + 800 €	400 €
Sporting Club Vatanais	3 000 €	4 000 €
U.C.I.A. de Vatan	300 € + 1 000 €	2 000 € (Marché de Noël)
Fédérations des Sociétés Musicales de l'Indre	10 000 €	10 000 €
Union Musicale de Vatan	1 000 €	700 €



Association "Vatan tu Reviendras"	1 000 €	1 000 €
Service Plus – Service Repas	3 900 €	3 950 €
Familles Rurales Vatan	500 €	500 €
Etablissement Public Coopération Culturelle d'Issoudun – BIP TV	1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 800.00 €</b>	<b>43 500 €</b>

Ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du conseil : Messieurs Jean-Michel CHABENAT, Yannick ROLLEAU, Bernard DEMARET et Mesdames Magali BOURSIER, Christine PAULMIER, Cécile MAILLET, Marie-Agnès PONROY, membres du bureau de l'une des associations concernées.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **De décider** d'allouer les subventions précédentes aux associations pour un montant de 43 500 €.

<b>Voix pour</b>	<b>18</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Madame le Maire lève la séance à 20h50.**